



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6076^e séance

Mardi 27 janvier 2009, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ripert	(France)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Dix-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire (S/2009/21)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Souhaits de bienvenue au nouveau Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président : Au début de cette séance, je voudrais, au nom du Conseil, souhaiter chaleureusement la bienvenue à notre nouveau collègue l'Ambassadeur Ruhakana Rugunda, Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous réjouissons de l'accueillir dans notre petite famille et nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec lui.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Dix-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2009/21)

Le Président : Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la Côte d'Ivoire à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djédjé (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/49, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France. Les membres du Conseil sont également saisis du dix-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, publié sous la cote S/2009/21.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Viet Nam

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1865 (2009).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 15.